NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/ISWG.I/1994/1
20 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE : GROUPE
DE TRAVAIL AD HOC INTERSESSIONS A COMPOSITION
NON LIMITEE SUR LE TRANSFERT DES TECHNIQUES
ET LA COOPERATION
23-25 février 1994

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Aperçu de la situation actuelle et des tendances concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles.

3. Accès à des informations sur des techniques écologiquement rationnelles.

4. Renforcement des capacités institutionnelles.

5. Arrangements financiers et collaboration technologique.

6. Questions diverses.

7. Adoption du rapport du Groupe de travail.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A sa première session, la Commission du développement durable a décidé, à titre d'activité préparatoire à sa seconde session, de créer, pour une période d'essai d'un an, un groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée composé d'experts désignés par les gouvernements qui sera chargé d'aider à définir et de proposer des mesures spécifiques visant à appuyer et à promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert, conformément au paragraphe 34.18 d'Action 21, notamment à ses alinéas a) et e) et, compte tenu de ce qui précède, d'établir un ensemble d'orientations en vue de faciliter, promouvoir et financer le transfert des techniques, notamment dans le cadre des groupes de questions sectorielles considérées (voir E/1993/25/Add.1, par. 50).

La Commission a aussi demande à son bureau de coordonner les travaux du groupe de travail, ainsi que le contribution d'autres experts [dans des domaines pertinents]. Il a été décidé qu'elle arrêterait elle-même l'ordre du jour et les procédures du groupe de travail, lequel lui présenterait ses conclusions (voir E/1993/25/Add.1, par. 50).

En application de ces décisions, le bureau, au moment d'élaborer le présent ordre du jour provisoire, a tenu des consultations avec tous les Etats membres de la Commission et examiné les contributions émanant de plusieurs sources, en particulier les travaux du séminaire que la CNUCED et le Gouvernement norvégien ont organisé à Oslo du 13 au 15 octobre 1993 sur le transfert et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles et ceux de la réunion sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles organisée par les Gouvernements des Etats-Unis et de la Colombie à Cartagena du 17 au 19 novembre 1993.

Après l'élection de son bureau, le groupe de travail adoptera son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Point 2. Aperçu de la situation actuelle et des tendances concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles

Cette question pourrait être examinée dans le contexte de la création d'un environnement propice au transfert des techniques; les conditions du marché par rapport aux termes de l'échange; les investissements et les droits de propriété intellectuelle; le rôle des secteurs privé et public dans le transfert des techniques; les moyens de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles qui sont la propriété d'entités privées et publiques et de celles qui relèvent du domaine public. On pourrait également chercher les moyens de diffuser de la manière la plus efficace possible les informations sur les techniques nouvelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2)

Répertoire de documents de référence (document d'information)

Point 3. Accès à des informations sur les techniques écologiquement rationnelles

Les problèmes qui se posent au niveau de l'accès à l'information sont perçus comme une menace réelle et potentielle au transfert de technologie, que seul un renforcement de la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations non gouvernementales permettra de surmonter. Les efforts visant à favoriser l'accès à des informations sur les techniques écologiquement rationnelles pourraient être axés sur trois domaines :

a) Les informations sur des techniques qui sont la propriété d'entités privées ou publiques ou qui relèvent du domaine public, y compris les techniques de pointe;

b) Les besoins prioritaires des pays en développement;

c) De nouvelles initiatives, y compris banques de données, systèmes d'orientation, systèmes d'information, centres d'échange d'informations et centres de technologie.

Le débat pourrait également s'inscrire dans le cadre des groupes de questions devant être examinées lors de la seconde session de la Commission du développement durable, notamment la santé, les établissements humains, l'eau potable, les produits chimiques toxiques et les déchets dangereux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2)

Répertoire de documents de référence (document d'information)

Point 4. Renforcement des capacités institutionnelles

Le renforcement des capacités locales doit s'inscrire dans le cadre d'un programme élargi de croissance économique dynamique et de réformes de structures. Le débat pourrait être consacré tout particulièrement aux questions ci-après :

a) L'évaluation des besoins des pays en développement;

b) Le renforcement des capacités de transfert, d'adaptation et de gestion des techniques, y compris la prospective technologique, la mise en valeur des ressources humaines, l'éducation et la formation, et la recherche-développement.

Le débat pourrait également s'inscrire dans le cadre des groupes de questions devant être examinées lors de la seconde session de la Commission du développement durable, notamment la santé, les établissements humains, l'eau potable, les produits chimiques toxiques et les déchets dangereux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2)

Répertoire de documents de référence (document d'information)

Point 5. Arrangements financiers et collaboration technologique

Vu que les apports de fonds publics stagnent et que les ressources financières nouvelles et additionnelles semblent faire défaut, il faudrait envisager et encourager la création de nouveaux mécanismes et moyens financiers destinés à promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles. On pourrait examiner à la fois les moyens d'éliminer les obstacles et les moyens de favoriser de nouveaux modes de financement et la collaboration technologique. Le débat pourrait porter notamment sur les points suivants :

a) Examen des programmes et mécanismes actuels;

b) Arrangements novateurs.

Le débat pourrait également s'inscrire dans le cadre des groupes de questions devant être examinées lors de la seconde session du développement durable, notamment la santé, les établissements humains, l'eau potable, les produits chimiques toxiques et les déchets dangereux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2)

Répertoire de documents de référence (document d'information)

Point 6. Questions diverses

Point 7. Adoption du rapport du Groupe de travail

En application de la décision prise par la Commission du développement durable à sa première session, le Groupe de travail présentera ses conclusions à la Commission lors de sa seconde session.